



No de résolution  
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-SEIZE-ÎLES**

**PROCÈS VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2025 à 18 h, à l'Hôtel de ville, sise au 47, rue de l'Église, à Lac-des-Seize-Îles.

Sont présents, madame la conseillère Elise Latour et messieurs les conseillers Michel Roch, Olivier Hamel et Russ St-Germain, formant quorum sous la présidence de la mairesse, Corina Lupu.

Sont absents, messieurs les conseillers Philippe Deschamps et Edward Claxton ; absences motivées.

Monsieur Patrick Paradis, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

Madame la mairesse, Corina Lupu, souhaite la bienvenue et ouvre la séance constatant le quorum à 18 h 03.

**ORDRE DU JOUR**

**1. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2025**

**2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025**

**3. Administration et finances**

3.1 Approbation des comptes à payer au 30 septembre 2025

3.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 30 septembre 2025

3.3 Appui au projet de la coop de solidarité santé Wentworth-Nord

3.4 Entente intermunicipale pour la fourniture de services en gestion documentaire

3.5 Mandat de négociation d'une entente intermunicipale pour le service d'écocentre

**4. Législation**

**5. Urbanisme, environnement et mise en valeur du Territoire**

5.1 Dépôt du rapport mensuel de l'urbanisme du mois de septembre 2025

5.2 Appui à la demande de 9139-2746 Québec inc. — Autorisation d'accès temporaire au corridor aérobique

5.3 Adoption du règlement 2025-101-01 modifiant le règlement sur les permis et certificats 2019-101 concernant certaines dispositions

5.4 Mandat – Association du Lac Laurel – Restrictions de navigation

**6. Communications, Loisirs et Culture**

**7. Sécurité civile, incendie et publique**

**8. Travaux publics et services techniques**

8.1 Annulation de l'octroi du contrat de resurfaçage du chemin Millette

**9. Correspondances**

**10. Période de questions**

**11. Levée de la séance**



No de résolution  
ou annotation

2025-10-162

## 1. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2025

**CONSIDÉRANT** le projet d'ordre du jour déposé par le directeur général et greffier-trésorier ;

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Michel Roch et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

**QUE** l'ordre du jour soit approuvé.

## 2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025

**CONSIDÉRANT QUE** les membres ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025 et en ont pris connaissance ;

2025-10-163

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Elise Latour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025 soit approuvé tel que présenté.

## 3. Administration et finances

### 3.1 Approbation des comptes à payer au 30 septembre 2025

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des comptes a été déposée par le directeur général et greffier-trésorier et que le montant est de 85 622.52 \$ ;

2025-10-164

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Olivier Hamel et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** le conseil approuve et entérine le paiement des comptes suivants :

Type	Période	Total
Paiement des factures	Septembre 2025	61 590,50 \$
Paiement des salaires		24 032,02 \$
<b>TOTAL DÉPENSES</b>		<b>85 622,52 \$</b>

Type		
Taxes + arrérages + I&P	Septembre 2025	146 473,92 \$
Droits de mutation		133,43 \$
Location de quais		0,00 \$
Accès au Lac		260,00 \$
Licences et permis		1020,00 \$
Subvention		0,00 \$
Autres revenus		2171,65 \$
<b>TOTAL REVENUS</b>		

### 3.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 30 septembre 2025

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil, qui en accuse réception, l'état des revenus et dépenses au 30 septembre 2025.

### 3.3 Appui au projet de la coop de solidarité santé Wentworth-Nord

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles souhaite appuyer les initiatives visant à améliorer l'accessibilité et la qualité des services de santé pour sa population ;

**ATTENDU QUE** la Coop de solidarité santé Wentworth-Nord a pour objectif d'offrir des services médicaux et de première ligne répondant aux besoins de la communauté ;



No de résolution  
ou annotation

2025-10-165

**ATTENDU QUE** la mise en place et le développement de ce projet constituent un service essentiel pour la population locale ;

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Elise Latour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal de Lac-des-Seize-Îles manifeste officiellement son appui au projet de la Coop de solidarité santé Wentworth-Nord et autorise la transmission de la présente résolution aux instances concernées.

### **3.4 Entente intermunicipale pour la fourniture de services en gestion documentaire**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles a des besoins en gestion documentaire nécessitant l'embauche d'un archiviste ;

**ATTENDU QUE** la MRC des Pays-d'en-Haut a formulé une demande de subvention au fonds régions ruralité — volet 4, le 22 août 2025, afin d'offrir des services de gestion documentaire à la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles ;

**ATTENDU QUE** la MRC des Pays-d'en-Haut devrait recevoir une réponse à l'automne 2025, ou plus tard, à l'hiver 2026 ;

**ATTENDU QU'**il est possible d'engager des dépenses et de procéder à l'embauche de ressources humaines dès que la demande de subvention est déposée et complète ;

**ATTENDU QUE** la préparation du budget pour l'année 2026 approche ;

**ATTENDU QUE** le conseil entend poursuivre l'initiative de partage des ressources en gestion documentaire ainsi que la conclusion d'une entente intermunicipale, et ce, indépendamment de l'octroi de la subvention.

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Olivier Hamel et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal de Lac-des-Seize-Îles entérine l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services en gestion documentaire, laquelle prendra effet dès sa signature, et ce, indépendamment de l'octroi ou non d'une subvention ;

**QUE**, advenant le refus de la subvention demandée en 2025, l'application financière complète de l'entente soit reportée à l'exercice budgétaire 2026 ;

**ET QUE** la mairesse, Corina Lupu et le directeur général, Patrick Paradis, soient autorisés à signer ladite entente intermunicipale relativement à la fourniture de service en gestion documentaire en conformité avec les présentes conditions.

### **3.5 Mandat de négociation d'une entente intermunicipale pour le service d'écocentre**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles souhaite offrir à ses citoyens un accès à un service d'écocentre afin de favoriser la gestion responsable des matières résiduelles ;

**ATTENDU QUE** les municipalités voisines de Saint-Adolphe-d'Howard et de Wentworth-Nord disposent déjà d'infrastructures d'écocentre pouvant répondre aux besoins des citoyens de Lac-des-Seize-Îles ;

**ATTENDU QUE** la conclusion d'une entente intermunicipale permettrait d'assurer un service efficace et accessible, tout en respectant les principes de saine gestion et de collaboration entre municipalités.

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Elise Latour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

2025-10-167



No de résolution  
ou annotation

**QUE** le conseil municipal de Lac-des-Seize-Îles mandate officiellement le directeur général et greffier-trésorier, M. Patrick Paradis, à entreprendre les démarches et négocier une entente intermunicipale avec les municipalités de Saint-Adolphe-d'Howard et de Wentworth-Nord afin de permettre aux citoyens de Lac-des-Seize-Îles d'avoir accès au service d'écocentre ;

**ET QUE** le projet d'entente négocié soit soumis au conseil pour approbation avant signature officielle.

#### **4. Législation**

#### **5. Urbanisme, environnement et mise en valeur du Territoire**

##### **5.1 Dépôt du rapport mensuel de l'urbanisme du mois de septembre 2025**

Le rapport mensuel du mois de septembre, généré par le service de l'urbanisme et de l'environnement, est déposé au conseil par le directeur général et greffier-trésorier.

##### **5.2 Appui à la demande de 9139-2746 Québec inc. — Autorisation d'accès temporaire au corridor aérobique**

**ATTENDU QUE** la compagnie 9139-2746 Québec inc., propriétaire du lot 5 708 338, a formulé une demande auprès de la Municipalité afin d'obtenir une autorisation d'accès temporaire de traverse du corridor aérobique pour atteindre son terrain ;

**ATTENDU QUE** cet accès est nécessaire pour procéder au démantèlement et au nettoyage des débris d'un bâtiment insalubre présentant un risque potentiel pour la santé et la sécurité publique ;

**ATTENDU QUE** la réalisation de ces travaux requiert une coupe forestière localisée afin de permettre l'accès au bâtiment concerné ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles reconnaît l'importance de cette intervention exceptionnelle afin d'assurer la salubrité, la sécurité et la protection du territoire ;

2025-10-168

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Michel Roch et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal de Lac-des-Seize-Îles appuie officiellement la démarche de la compagnie 9139-2746 Québec inc. visant à obtenir de la MRC des Pays-d'en-Haut une autorisation temporaire de passage sur le corridor aérobique afin d'accéder au lot 5 708 338 pour réaliser la coupe forestière nécessaire à l'aménagement d'un chemin d'accès temporaire, en vue de permettre ultérieurement, sous réserve du dépôt d'une demande complète et conforme, la démolition du bâtiment existant et le nettoyage des débris du bâtiment insalubre ;

**ET QUE** la présente résolution soit transmise à la MRC des Pays-d'en-Haut afin de soutenir et appuyer la demande de la compagnie 9139-2746 Québec inc.

##### **5.3 Adoption du règlement 2025-101-01 modifiant le règlement sur les permis et certificats 2019-101 concernant certaines dispositions**

**ATTENDU** le règlement sur les permis et certificats 2019-101 et ses amendements ;

**ATTENDU QUE** le conseil peut modifier ce règlement en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c.A-19.1) ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil tenue le 9 août 2025 ;

**ATTENDU QUE** le règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;



No de résolution  
ou annotation

2025-10-169

**ATTENDU QUE** des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public ;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 16 septembre 2025.

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Olivier Hamel et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** le conseil municipal de Lac-des-Seize-Îles adopte le règlement 2025-101-01 modifiant le règlement sur les permis et certificats 2019-101 concernant certaines dispositions ;

**ET QUE** ledit règlement entrera en vigueur, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, suivant la réception du certificat de conformité émis par la MRC des Pays-d'en-Haut.

Voir annexe A : Règlement 2025-101-01

#### **5.4 Mandat – Association du lac Laurel – Restrictions de navigation**

**ATTENDU QUE** la navigation sur les plans d'eau, relevant des prérogatives du gouvernement fédéral, est régie par Transport Canada;

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*, le *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB)* permet à tous les ordres de gouvernement de demander au gouvernement fédéral de restreindre l'utilisation des embarcations de plaisance ou des navires commerciaux sur tous les plans d'eau au Canada;

**ATTENDU QUE** l'Association du lac Laurel a sollicité la Municipalité de Wentworth-Nord et la Municipalité du Lac-des-Seize-Îles pour la mise en place de restrictions de puissance et de vitesse pour mieux encadrer la navigation sur le lac;

**ATTENDU QUE** l'adaptation des conditions de navigation à la bathymétrie et à la superficie du lac peut être bénéfique pour préserver la qualité du plan d'eau;

**ATTENDU QUE** l'encadrement de la navigation peut améliorer l'harmonie des divers usages pratiqués sur le lac;

**ATTENDU QUE** le lac Laurel est situé sur le territoire des municipalités de Wentworth-Nord et de Lac-des-Seize-Îles;

**ATTENDU QUE** les deux municipalités peuvent autoriser l'Association du lac Laurel à préparer les composantes exigées en vue du dépôt d'une demande officielle auprès de Transport Canada;

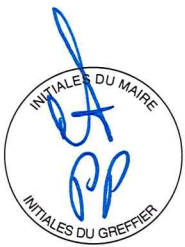
**ATTENDU QUE** parmi les prochaines étapes du processus, une consultation publique devra être organisée pour confirmer le consensus sur les mesures proposées;

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Russ St-Germain et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal de Lac-des-Seize-Îles mandate l'Association du lac Laurel afin de :

1. Identifier les sources et causes des problèmes rencontrés ainsi que les solutions potentielles en vue de l'organisation d'une consultation publique;
2. Constituer les composantes essentielles à la préparation d'une demande officielle auprès de Transport Canada, en application du *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB)*;
3. Entamer, au nom des municipalités de Wentworth-Nord et du Lac-des-Seize-Îles, les discussions avec Transport Canada relativement aux restrictions de navigation envisagées sur le lac Laurel.

2025-10-170



No de résolution  
ou annotation

## 6. Communications, Loisirs et Culture

## 7. Sécurité civile, incendie et publique

## 8. Travaux publics et services techniques

### 8.1 Annulation de l'octroi du contrat de resurfaçage du chemin Millette

**ATTENDU** la résolution 2025-09-160, adoptée lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2025, octroyant à Uniroc Construction inc. le contrat n° 240035 fait sur le système SEAO pour les travaux de resurfaçage du chemin Millette sur une distance de 1 070 mètres, au montant de 305 345,85 \$ incluant les taxes applicables ;

**ATTENDU** l'addenda n° 01 en date du 29 août 2025 préparé par l'équipe Laurence inc. et intégré au dossier d'appel d'offres ;

**ATTENDU** les conditions météorologiques défavorables ne permettant pas la réalisation adéquate des travaux de resurfaçage dans les délais requis ;

**ATTENDU** la recommandation de l'équipe Laurence inc., conseiller à la Municipalité de reporter lesdits travaux afin d'assurer la durabilité de l'intervention projetée ;

**ATTENDU** l'intérêt de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles de préserver la saine gestion des fonds publics et d'éviter l'exécution de travaux dans des conditions non optimales ;

2025-10-171

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Russ St-Germain et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal de Lac-des-Seize-Îles annule la résolution 2025-09-160 et que l'octroi du contrat numéro 240035 à Uniroc Construction inc. soit retiré ;

**QUE** le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Patrick Paradis, soit autorisé à aviser officiellement Uniroc Construction inc. de la décision du conseil municipal ;

**ET QUE** le présent retrait soit inscrit au dossier administratif et financier de l'appel d'offres 240035.

## 9. Correspondances

## 10. Période de questions

## 11. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé ;

2025-10-172

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Elise Latour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

**QUE** la séance soit levée à 18 h 26.

10 personnes ont assisté à la séance en présentiel et 1 personne a assisté à la séance en virtuel.

## CERTIFICAT DU GREFFIER-TRÉSORIER

Je soussigné, Patrick Paradis, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Corina Lupu  
Mairesse

Patrick Paradis  
Directeur général et greffier-trésorier



No de résolution  
ou annotation

Je, soussignée, Corina Lupu, mairesse de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Corina Lupu  
Mairesse

## ANNEXE A

### **RÈGLEMENT 2025-101-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 2019-101 CONCERNANT CERTAINES DISPOSITIONS**

#### 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### 2. MODIFICATION DE L'EN-TÊTE

À la page i, le terme « de zonage » est modifié par « sur les permis et certificats ».

#### 3. MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.1.1

À la page 4, le texte de l'article 3.1.1 est modifié par : « L'administration et l'application du présent règlement relèvent de la direction des services techniques, de la direction de l'urbanisme, de la direction de l'environnement ou de l'inspecteur municipal nommée par résolution du conseil municipal.

Aux fins du présent règlement, les fonctions énumérées ci-haut sont identifiées ci-après par le titre de « fonctionnaire désigné ».

#### 4. MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.7

À la page 8, les derniers mots de l'article 4.7, « du règlement 2023-02 », sont remplacés par « en vigueur ».

#### 5. MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.9

À la page 8, le tableau de l'article 4.9 est remplacé par celui-ci :

Type de permis et certificat	Délai de validité	Délai de prolongation possible	Notes
Permis de lotissement	12 mois <sup>1</sup>	Pas d'extension	
Permis de construction	12 mois	12 mois	Les travaux doivent être complétés à l'intérieur d'un délai de 12 mois suivant l'expiration du permis ou du renouvellement
Certificat d'autorisation	12 mois	12 mois	Les travaux doivent être complétés à l'intérieur d'un délai de 12 mois suivant l'expiration du permis ou du renouvellement.



No de résolution  
ou annotation

Certificat pour la démolition et le nettoyage d'un immeuble	60 jours	Pas d'extension	
Certificat d'autorisation pour déplacer un bâtiment ou une construction	7 jours	Pas d'extension	

<sup>1</sup> L'arpenteur-géomètre dispose de 10 jours suivant la date d'émission du permis pour transmettre une confirmation de dépôt du plan relatif à l'opération cadastrale au ministre responsable du cadastre.

## 6. MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.1

À la page 29, dans la liste non exhaustive des certificats d'autorisation :

- « *Aménagement de terrain incluant remblai, déblai, nivellement et aménagement d'un fossé* » sera remplacé par « *Aménagement de terrain incluant asphaltage, remblai, déblai, nivellement et aménagement d'un fossé* ».
- « *Entrée charretière et espace de stationnement et/ou de chargement/déchargement* » sera remplacé par « *Création d'une entrée charretière et d'un espace de stationnement et/ou de chargement/déchargement* ».

Aux pages 34 et 35, dans la description de la forme de la demande pour un certificat d'autorisation :

- Dans l'onglet « la démolition d'un bâtiment principal ou accessoire », « la démonstration que le bâtiment n'est pas contaminé (ex. contamination par mycotoxine) » sera remplacé par : « Pour la démolition d'un bâtiment principal, la démonstration par un professionnel compétent que le bâtiment n'est pas contaminé ».
- Dans l'onglet « Aménagement de terrain incluant asphaltage, remblai, déblai, nivellement et aménagement d'un fossé, le mot « asphaltage, » sera ajouté devant « remblai et déblai d'une épaisseur moyenne de 30 cm et plus... »
- Dans l'onglet « Aménagement de terrain incluant asphaltage, remblai, déblai, nivellement et aménagement d'un fossé, le mot « l'asphaltage ou » sera ajouté devant « de remblai et déblai surpassent une hauteur de 1,50 m... »

À la page 39, dans l'identification du type de construction, travaux ou ouvrage :

- « Un changement d'usage (un usage commercial à un usage résidentiel ou vice-versa seulement) sera remplacé par « Un changement d'usage (un usage commercial à un usage résidentiel seulement).

## 7. MODIFICATION DE L'ARTICLE 9.1

À la page 46, à la suite de la liste édictant la forme de la demande de modification aux règlements, le point « Paiement des frais reliés à la demande de modification réglementaire, tel qu'indiqué dans le règlement de tarification des services municipaux en vigueur » sera ajouté.

### ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.